



> Prêt accession

Le taux d'intérêt annuel est fixé à **2,25 %** pour l'année 2012. Le prêt doit être **déterminant** dans la réalisation de l'opération.

> Retour du prêt travaux

Conditions :

Les bénéficiaires doivent respecter les **plafonds de ressources PLI** (Prêt Locatif Intermédiaire), excepté pour le prêt pour les personnes handicapées.

Nous consulter pour connaître la liste des travaux finançables.

Modalités :

- Le taux d'intérêt annuel est fixé à **2,25 %** pour l'année 2012.

- Le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 100% du coût des travaux, dans la limite de 10 000 €

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour toute offre de prêt émise à **compter du 2 avril 2012**.

> L'AIDE MOBILI-PASS® évoluée

- Les bénéficiaires sont soumis aux **plafonds de ressources PLI** (Prêt Locatif Intermédiaire).

- Le plafond des subventions est porté à 2200 € (contre 2000 € précédemment) en zones A et B1 et 1900 € (au lieu de 1600 € précédemment) en zones B2 et C.

Le montant plafond de l'aide est de 3 500 € en zones A et B1 et de 3 000 € en zones B2 et C se décomposant ainsi :

<i>Avec un prestataire d'accompagnement de la mobilité</i>	<i>Sans prestataire d'accompagnement de la mobilité</i>
Une subvention pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif de : 2 200 € maximum en zones A et B1 1 900 € maximum en zones B2 et C et Une avance remboursable en 36 mois au taux nominal	Une avance remboursable en 36 mois au taux nominal annuel fixe de 1% pour acquitter les dépenses finançables (double charge de loyer et dépenses connexes) dans la limite du montant plafond par zone, la zone retenue étant la zone d'arrivée.

Nouvelles conditions applicables à **compter du 2 mai 2012**.

> L'Aide MOBILI-JEUNE® s'ouvre à un public plus large

L'aide MOBILI-JEUNE consiste en la prise en charge partielle des échéances ou des quittances de loyer ; dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'aide personnelle au logement justifiée ou évaluée, sous forme de subvention d'un montant maximum de 100 € mensuels, dans la limite de 6, 12 ou 18 échéances en fonction du pourcentage du SMIC perçu par le bénéficiaire.

L'aide est désormais accordée aux jeunes de moins de trente ans en contrat d'apprentissage, en formation en alternance ou en contrat de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Ce qui change : les bénéficiaires ne sont plus nécessairement employés des secteurs du bâtiment et travaux publics, hôtellerie, métallurgie, restauration, tourisme ou transports. Suppression également de l'exigence de logement meublé conventionné.

Modalités applicables pour les conventions de subvention signées à **compter du 2 avril 2012**.

> GARANTIE LOCA-PASS®

La garantie prend en charge 9 mensualités de loyer et charges locatives, nettes d'aides au logement.

La mensualité prise en charge au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® passe de 2300 à **2000 €**. Cette disposition est applicable pour les baux signés à **partir du 2 avril 2012**.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces éléments sur notre site Internet www.entrepriseshabitat.com, et contacter votre conseiller entreprise pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous assurons de notre engagement pour accompagner vos collaborateurs dans leur parcours résidentiel.

Cordialement

Le Service Relations Entreprises

®AIDE MOBILI-PASS, AIDE MOBILI-JEUNE et GARANTIE LOCA-PASS sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.